

Interventions des IDEL dans les EHPAD,
auprès des personnes en situation de handicap en
établissement ou à domicile

Pour les EHPAD partout sur le territoire national, facturation jusqu'au 31/12/2020

- Facturation directe des actes de soins infirmiers réalisés par des infirmiers libéraux, pendant la crise du Covid-19, à la caisse de rattachement du patient, pour TOUS les patients (Covid-19 ou non, ancien ou nouveau patient).
- Paiement à l'acte avec application d'une majoration (cf. fiche n°30 « Facturation des actes en EHPAD, »)
- Rétroactivité de cette mesure au 12 mars (sauf Grand-Est rétroactivité au 6 mars) .
- Pour les seules interventions en EHPAD :
 - Possibilité de choisir un forfait de 220€ par demi-journée au lieu du paiement à l'acte (paiement assuré par la CPAM de rattachement de l'idel ou par l'EHPAD directement)
 - IFD facturable pour 3 patients en cas de prise en charge de plusieurs patients au cours d'une même visite.

Les IDEL, amené(e)s à intervenir dans les EHPAD et auprès des personnes handicapées, devront se munir de leur propre matériel de protection, qui ne sera pas fourni par les établissements.